

A.MTEC CONSEIL

**Société par actions simplifiée
au capital de 588 200 euros
Siège social : 24 rue des Perreyeux
BAT A 4ème étage
CS 10006, 49801 TRELAZE CEDEX 1
493 073 373 RCS ANGERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept Juin,
A 8 heures 30,

Signé en la forme électronique.

Monsieur Bertrand GACHET, demeurant 21 rue Rousseau , 49100 ANGERS

agissant en qualité de Président de la société **A.MTEC CONSEIL** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Mai 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 Mai 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 29 400 euros pour le ramener de 588 200 euros à 558 800 euros par voie de rachat de 588 actions de 50 euros chacune, au prix unitaire de 135.86 euros ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 Mai 2025 a décidé de modifier les articles 6 et 8 des statuts sous réserve du constat par le Président, du rachat et de l'annulation des 588 actions prévues, et de l'absence d'opposition,
- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 Mai 2025 a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, au paiement comptant du prix des actions, et à l'annulation des titres rachetés.

Un exemplaire du procès-verbal de la délibération susvisée a été déposé le 30 mai 2025, au Greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS, dépôt constaté par un récépissé délivré en date du 02 Juin 2025.

A la date du 24 Juin 2025, après l'expiration du délai de 20 jours prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée.

En conséquence, il a pu être procédé au paiement du prix des actions rachetées à l'associée retrayante.

En conséquence du rachat des actions et du paiement intervenus dans les délais ci-dessus :

- Les cinq cent quatre-vingt-huit (588) actions rachetées sont annulées
- Le capital se trouve ramené de 588 200 euros à 558 800 euros
- La modification des articles 6 et 8 des statuts telle que décidée unanimement par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 Mai 2025 est définitivement acquise.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Bertrand GACHET
Président

DocuSigned by:

29D3949E47DA482...